



Mairie de Vert-le-Grand (91810)

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

CANTON DE RIS-ORANGIS

Téléphone : 01.64.56.02.72

Télécopie : 01.64.56.22.55

E-mail : commune-vert-le-grand@wanadoo.fr

Arrêté temporaire

N° 064/22

Portant la réglementation de la circulation et du stationnement.

Circulation et Stationnement interdits

**ROUTE DE VERT LE GRAND (D 31)
RUE DES SABLONS
RUE PASTEUR**

Le Maire de VERT LE GRAND,

VU, le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L2213-2,

VU, le Code de la Route et notamment ses articles R 417-1, R 417-12, R 411-25, R 411-26, R 411-27, et 411-8,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU, la loi n° 82 213 en date du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82 623 en date du 22 juillet 1982,

VU, le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU, le décret n° 86 476 du 14 mars 1986 portant sur la modification de l'article R 26 du Code Pénal,

VU, l'arrêté Interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière des routes et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

CONSIDERANT, la demande présentée par la société **AXIANS fibre IDF, 102 Avenue Jean Jaurès, 94200 IVRY SUR SEINE**

CONSIDERANT, la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin de ne pas compromettre la sécurité publique pendant la durée des travaux :

RACCORDEMENT RESEAU ORANGE URP IDF

CONSIDERANT, qu'il incombe à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et la commodité de la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **02 novembre 2022**, la circulation et le stationnement véhicules, seront interdits à l'intérieur de la zone délimitée par des barrières, jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 2 : A compter du **02 novembre 2022**, la circulation des véhicules, sera réduite à l'intérieur de la zone délimitée par des panneaux de signalisations à 70 km/h, jusqu'à la fin des travaux.

ROUTE DE VERT LE GRAND (D31)

ARTICLE 3 : A compter du **02 novembre 2022**, la circulation des véhicules, sera réduite à l'intérieur de la zone délimitée par des panneaux de signalisations à 20 km/h, jusqu'à la fin des travaux.

**RUE DES SABLONS
RUE PASTEUR**

ARTICLE 4 : Des panneaux de signalisation de type AK5, AK3, B14, B31, K2 et K8 conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle ainsi que des barrières seront mis en place par l'entreprise.

ARTICLE 5 : Pendant toute la durée des travaux, un panneau portant copie du présent arrêté sera apposé à l'origine et à la fin de la zone d'activité.

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

ARTICLE 6 : A la Direction Départementale de l'Equipement,
Au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BONDOUFLE
Aux Corps des "Sapeurs-Pompiers de VERT LE GRAND et D'EVRY,
A l'entreprise AXIANS fibre IDF
A la Police Municipale de VERT LE GRAND,
Qui sont chacun chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VERT – LE – GRAND, le jeudi 20 octobre 2022

Le Maire,

T. MARIAGE
